

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1930**

Intitulé

BP : Brevet professionnel option Productions horticoles, sous-options productions florales, productions fruitières, productions légumières, pépinières

Nouvel intitulé : Responsable d'atelier de productions horticoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du BP option Productions horticoles est capable, selon la sous-option concernée, de réaliser les activités décrites ci-après.

* Activités communes à toutes les sous-options :

1. Il participe à la conduite du chantier ;
2. Il guide le travail du personnel qui l'assiste dans l'exécution des tâches commandées qu'il maîtrise ;
3. Il informe son supérieur hiérarchique de l'état d'avancement des travaux et des incidents éventuels, et propose des solutions ;
4. Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise ;
5. Il s'intègre à la vie de l'entreprise et dans son environnement social et professionnel.

* Activités de la sous-option productions florales :

1. Il observe et apprécie l'état du support de culture ;
2. Il effectue les opérations de préparation du sol ou des substrats, en application des instructions données par son supérieur hiérarchique ;
3. Il assure la mise en place de la culture ;
4. Il effectue les opérations de conduite et d'entretien de la culture ;
5. Il procède aux opérations de fertilisation ;
6. Il assure l'irrigation des cultures ;
7. Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
8. Il assure la préparation des produits en respectant les critères de mise en marché.

* Activités de la sous-option productions fruitières :

1. Il observe et apprécie l'état de la parcelle ;
2. Il assure la plantation ;
3. Il effectue les travaux de conduite de la culture dans le souci de la maintenir dans les meilleures conditions possibles de développement ;
4. Il procède aux opérations de fertilisation ;
5. Il assure l'irrigation des cultures ;
6. Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
7. Il raisonne et effectue les opérations de récolte en respectant les critères de calibre et de qualité fixés ;
8. Il peut assurer le stockage et le conditionnement des fruits en station.

* Activités de la sous-option productions légumières :

1. Il observe et apprécie l'état du support de culture ;
2. Il organise la mise en place de la culture ;
3. Il produit de jeunes plants ;
4. Il effectue les travaux de conduite de la culture ;
5. Il procède aux opérations de fertilisation ;
6. Il assure l'irrigation des cultures ;
7. Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
8. Il raisonne et effectue les opérations de récolte et de conditionnement du produit en respectant les critères de calibre et qualité fixés.

* Activités de la sous-option pépinières :

1. Il observe et apprécie l'état du support de culture ;
2. Il effectue les opérations de préparation du sol ou des substrats ;
3. Il assure la mise en place de la culture ;
4. Il effectue les opérations de conduite et d'entretien de la culture ;
5. Il procède aux opérations de fertilisation ;
6. Il assure l'irrigation des cultures ;
7. Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
8. Il assure la récolte et le conditionnement des produits en respectant les critères de mise en marché.

/

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Entreprises et exploitations horticoles de tailles diverses spécialisées en productions florales, productions fruitières, productions légumières ou pépinières.

Les activités confiées aux salariés titulaires du BP productions horticoles varient selon le secteur où elles sont exercées (productions florales, productions fruitières, productions légumières, pépinières). Chaque secteur exige des savoir-faire et des connaissances spécifiques.

Quel que soit le secteur, trois types d'exigences influent sur la réalisation du travail :

- des exigences liées à la spécificité du travail sur le matériel vivant ;
- des exigences de qualité des produits et prestations fournis ;
- des exigences liées au respect de la qualité de l'environnement.

Le respect de ces exigences suppose la connaissance des principales espèces et variétés, des conditions de milieu et des techniques de culture qui leur sont appropriées et de l'ensemble des normes qui s'imposent aux productions horticoles.

* Types d'emplois accessibles : Le salarié titulaire du BP productions horticoles se situe hiérarchiquement, après quelques années d'expérience, entre les ouvriers qualifiés et le personnel d'encadrement ou le chef d'exploitation.

La taille de l'entreprise peut modifier sensiblement le type d'activités effectivement confiées au salarié, notamment le degré d'initiative et de responsabilité que lui délègue l'employeur.

Il reçoit les instructions de son supérieur hiérarchique auquel il rend compte de l'exécution des travaux. Mais il lui revient toutefois d'adapter son travail aux contraintes, aux conditions et événements particuliers survenant lors de l'exécution de celui-ci.

Le salarié titulaire du BP productions horticoles peut être assisté, dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, par d'autres salariés. Dans ce cas, on lui demandera souvent de guider (rapporter les instructions reçues, montrer une tâche, expliquer les consignes) le travail de ces derniers.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 9 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine sciences (D3), 2 UC du domaine expression et communication (D4) et 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; 1 UCARE au moins - UCARE 10 - doit relever du domaine technologique et professionnel (D1), les autres peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BP : les 5 domaines cités précédemment, le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

NB : des UC sont communes à plusieurs options du BP ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui n'a jamais été mise en œuvre.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des 9 UCNQ :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires aux productions florales ou bien aux productions fruitières ou bien aux productions légumières ou bien aux productions de pépinières (selon la sous-option)

UC 2 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires au choix et à l'utilisation des matériels et équipements

UC 3 : être capable de conduire des chantiers en productions horticoles dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement (en productions florales ou bien en productions fruitières ou bien en productions légumières ou bien en productions de pépinières selon la sous-option)

UC 4 : être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

UC 6 : être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

UC 7 : être capable de maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'un groupe de travail

UC 8 : être capable de présenter les caractéristiques d'une entreprise de productions horticoles et de son environnement socio-économique

UC 9 : être capable d'assurer la gestion et le suivi de chantiers de productions horticoles

NB : les UC 1, 3 et tout ou partie des 3 UCARE sont spécifiques à chacune des sous-options ; les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BP selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) et articles 2 à 9 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel option Productions horticoles (JO du 11 août 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Responsable d'atelier de productions horticoles